

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE DAMERY**

---

Réunion du 5 avril 2022

Le cinq avril deux mil vingt-deux, vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents : Sandrine MIGNON - Patrick COOLS – Yves PUNTEL – Victor DELABAYE – Jean-Pierre DIOT – Cristelle PERJESI - Anthony BONNENFANT– Laure GOUTORBE – Isabelle GERAUDEL – Maryse MINOT – Isabelle BLAISE

Pouvoirs : Guillaume DANTENY à Patrick COOLS  
Pascal GUILLEMONT à Isabelle GERAUDEL  
Régis COUTANT à Yves PUNTEL

Absente : Isabel MARTIN

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Monsieur Jean-Pierre DIOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 10/2022 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Patrick COOLS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Sandrine MIGNON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL
--------------------------------

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dép/déficit	recettes ou excédents	Dép/déficit	Rec/exédent
<b>Résultats reportés</b>	313 453.07			2 188 983.47
<b>opérations de l'exercice</b>	1 076 184.07	1 229 039.88	1 699 630.24	2 124 858.99
<b>Résultat 2021</b>		152 855.81		425 228.75
<b><u>Résultats de clôture 2021</u></b>	<b>160 597.26</b>			<b>2 614 212.22</b>

### **N° 11/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 12/2022 – VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
--------------------------

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	4 305 673.96	4 305 673.96
Dépenses	4 305 673.96	Recette 1 963 000.00
		Excédent 2 342 673.96
<b>Investissement</b>	2 424 538.26	2 424 538.26
Dépenses	2 153 000.00	Recette 2 424 538.26
Restes à réaliser	110 941.00	
Déficit reporté	160 597.26	

### N° 13/2022 – VOTE TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Pour assurer l'équilibre du Budget Primitif présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE

La somme de 940 901 € à mettre en recouvrement proportionnellement sur les trois taxes directes locales, ainsi, s'en suivent les taux suivants :

<b>Foncier Bâti :</b>	<b>40.30 %</b>
<b>Foncier Non Bâti :</b>	<b>29.27 %</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises:</b>	<b>13.07 %</b>

Les taux sont équivalents à ceux de 2021.

### N° 14/2022 – VOTE DES SUBVENTIONS 2022 :

CCAS de Damery	8 000,00 €
CDE de Damery	14 400,00 €
ADMR	3 600,00 €
Union sportive de Damery	3 500,00 €
ACPG-CATM	180,00 €
Prévention routière	36,00 €
Association des paralysés	36,00 €
Bien des aveugles	36,00 €
Amis des églises	90,00 €
Village d'enfants	36,00 €
Coop scolaire mat	180,00 €

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Chorale chœurs des coteaux	630,00 €
DHA	600,00 €
Comité des fêtes	5 000,00 €
Porte drapeau	72,00 €
Champ'repas	270,00 €
Coop scolaire primaire	225,00 €
Abrico	250,00 €
Les Boulistes	250,00 €
Onac	90,00 €
CLIC	270,00 €
Bien être vallée de la Marne	500,00 €
Une rose, un espoir	600,00 €
Marche Rose	500,00 €
Damery en Fête	1 000,00 €

### **N° 15/2022 – AFFECTATION DU RÉSULTAT :**

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement de **425 228.75 €**

Constatant que le dit compte fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement s'élevant à **152 855.81 €**

DÉCIDE, sur proposition de l'Adjoint au Maire d'affecter au budget le résultat, comme suit :

-Report en section de fonctionnement (ligne 002 recette)

**2 342 673.96 €**

Considérant la volonté du Conseil Municipal de combler le déficit d'investissement

-Section d'investissement : affectation de résultat au compte 1068 :

**271 538.26 €**

### **N° 16/2022 – CONVENTION AVEC LA CCPC – ÉCLAIRAGE PUBLIC COUR NOTRE DAME :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public de la Cour Notre Dame,

Vu la délibération n° 18-166 du 9 juillet 2018 du Conseil Communautaire qui définit le champ d'intervention de la CC des Paysages de la Champagne en matière d'investissement pour l'éclairage public, à savoir qu'elle prend en charge :

- La fourniture d'un candélabre à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- La fourniture pour tout autre luminaire à hauteur de 600,00 € HT l'unité

Le surcoût lié au choix de candélabre ou de tout autre luminaire dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Elle présente la convention entre la Commune et la CC des Paysages de la Champagne définissant les modalités financières et administratives de l'opération, la part à la charge de la Commune étant de 2 173.54 € HT et celle de la CC des Paysages de la Champagne de 6 736.04 € HT.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la Convention avec la CC des Paysages de la Champagne,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération

### **N° 17/2022 – CONVENTION AVEC LA CCPC – ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public de la Place des Martyrs de la Résistance,

Vu la délibération n° 18-166 du 9 juillet 2018 du Conseil Communautaire qui définit le champ d'intervention de la CC des Paysages de la Champagne en matière d'investissement pour l'éclairage public, à savoir qu'elle prend en charge :

- La fourniture d'un candélabre à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- La fourniture pour tout autre luminaire à hauteur de 600,00 € HT l'unité

Le surcoût lié au choix de candélabre ou de tout autre luminaire dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Elle présente la convention entre la Commune et la CC des Paysages de la Champagne définissant les modalités financières et administratives de l'opération, la part à la charge de la Commune étant de 706.65 € HT et celle de la CC des Paysages de la Champagne de 1 869.53 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la Convention avec la CC des Paysages de la Champagne,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération

### **N° 18/2022 – CONTRAT DURÉE DÉTERMINÉE – SERVICE TECHNIQUE :**

Mr Patrick COOLS, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose le recours à un contrat à durée déterminée pour effectuer divers travaux du fait du surcroît de travail au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Le recours à un contrat à durée déterminée d'un agent à temps incomplet au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, indice Brut 367, indice majoré 340 :

- pour une durée de temps de travail de 15 heures hebdomadaire du 11 avril 2022 au 10 septembre 2022 pour assurer divers travaux d'entretien.

Les crédits sont inscrits au BP 2022.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 19/2022 – CONTRAT DURÉE DÉTERMINÉE – HALTE GARDERIE :**

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose le besoin en personnel à la Halte-Garderie suite au départ d'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de conclure :

1 Contrat à Durée Déterminée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, indice brut 372 indice majoré 343, pour un temps de travail hebdomadaire de 27.48/35<sup>ème</sup> du 7 avril 2022 au 28 juillet 2022.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du BP 2022.

### **N° 20/2022 – CONTRAT DURÉE DÉTERMINÉE – HALTE GARDERIE/ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS :**

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose le besoin en personnel à la Halte-Garderie suite au départ de la directrice.

Considérant l'offre d'emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants faite auprès du Centre de Gestion et n'ayant pas pu recruter de fonctionnaire territorial correspondant au poste proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de conclure :

1 Contrat à Durée Déterminée au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants, indice brut 655 indice majoré 546, pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 11 avril 2022 pour une durée d'un an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du BP 2022.

### **N° 21/2022 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS:**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire ministérielle NOR : R D F F 14 2 7 1 3 9 C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 5 avril 2022

---

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le Complément indemnitare annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Educateur de Jeunes Enfants

## 1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### 1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

<b>CATEGORIE A</b>	1 groupe de fonction	<b>A1</b>

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
<b>CATEGORIE A</b>	<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	
	<b>A1</b>	5 220 €

### 1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste

### 1.3 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard du poste occupé :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- au moins tous les ans compte tenu de l'entretien professionnel de l'agent.

### 1.4 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

### 1.5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### 1.6 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

*Les primes et indemnités cesseront d'être versées partiellement en cas d'indisponibilité impliquant une absence supérieure à 45 jours dans une année glissante,*

### 1.7 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 1.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 2 Le Complément Indemnitaire annuel (CIA)

	Groupes	Plafonds CIA
CATEGORIE A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	
	A1	580 €

### 2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- De la manière de servir
- De l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

### 2.2 La pondération des critères individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

-50% pour le critère relatif à la manière de servir

-50% pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant plafond du CIA sera égale à 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A.

### 2.3 Périodicité de versement

Le CIA est versé annuellement.

### 2.4 Modalité de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### 2.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriales le maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

### 2.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### 2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- De retenir les plafonds ci-dessus pour l'IFSE et le CIA
- De ne pas verser cette prime aux agents contractuels remplaçants ayant un remplacement inférieur à 6 mois. Cette disposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 avril 2022

### **N° 22/2022 – CONTRAT DURÉE DÉTERMINÉE – ALSH AVRIL :**

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, responsable de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, expose les besoins en personnel pour l'ALSH d'Avril et précise que le temps de travail indiqué comprend la préparation et le rangement du centre (contrats allant du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la création des postes temporaires

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants :

**ALSH Maternel :**

HUSSON Alexia : 43 H 00

**ALSH Primaire :**

KLINKERS Charlotte : 17 H 00

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe :

- que les platanes de l'avenue ont été élagués et que l'un d'eux doit être abattu.

Madame Isabelle GERAUDEL informe que le repas des aînés aura lieu le dimanche 3 Juillet.

Madame Maryse MINOT informe que la cotisation du SIVU pour l'année prochaine sera de 1 500 €.

La séance est levée à 22 h 40